

Le Département finance 10% de vos travaux de rénovation



Dans le cadre de sa politique de rénovation énergétique et de lutte contre les 'passoires thermiques' le [Conseil départemental de Vaucluse](#) propose de prendre en charge 10% du coût de ces travaux.

Cette aide, attribuée aux ménages sous conditions de ressources dans la limite maximum de 2 000€, couvre :

- La rénovation thermique, réservée aux logements de plus de 15 ans et occupés au titre de la résidence principale,
- l'installation d'un chauffe-eau individuel,
- l'installation de Systèmes Solaires Combinés : eau chaude solaire + chauffage,
- l'installation d'équipements de chauffage au bois : poêle à buches, poêle à granulés, poêle de

masse, foyer fermé ou insert.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les matériels et travaux doivent :

- être conformes aux dispositions du Crédit d'impôt de transition énergétique (CITE) de l'Etat, sauf pour le remplacement des menuiseries,
- répondre aux certifications spécifiées,
- être réalisés et facturés par les professionnels prévus par le dispositif (agréés ou certifiés),

Comment obtenir cette subvention ?

Pour obtenir cette aide, les particuliers vauclusiens doivent [télécharger un formulaire de demande](#) sur le site du Département puis l'adresser au président du Conseil départemental de Vaucluse. Après son envoi, le particulier reçoit un accusé de réception signé par le président l'informant de l'attribution de l'aide. Attention : les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt de la demande. La subvention est seulement attribuée après l'envoi des factures.

« Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt de la demande. »

« Nous avons acheté une maison à Valréas datant de 1977 qui était très mal isolée, expliquent Elisabeth et Sylvain Nourisson qui ont obtenus 2 000€ d'aide du Conseil départemental. La subvention a été un facteur déterminant dans la décision d'entreprendre des travaux. S'ils étaient nécessaires, la prime nous a permis de choisir des travaux d'isolation plus performants que prévus. »

Même satisfaction pour Pascal Charrier, propriétaire d'une maison à Saignon, qui engagera bientôt d'importants travaux pour l'isolation de ses combles et fenêtres, installer un chauffe-eau solaire et un poêle à bois. Pour lui, « les subventions du Département et de [l'Anah](#) sont des boosters de travaux et permettent de limiter l'endettement du ménage tout en respectant l'environnement. » A ce titre, il recevra une aide de 1 900€ à la fin du chantier.

En 2020, 221 Vauclusiens ont bénéficié, pour un montant global de 186 679€, d'une aide du Département pour la rénovation thermique de leur logement.

Financement possible pour les propriétaires-bailleurs

A noter que des financements de travaux de rénovation sont aussi possibles pour les propriétaires-bailleurs modestes souhaitant louer ou adapter leur logement. Ainsi, le 5^e Programme d'intérêt un général (PIG) départemental mis en place en juin 2020, permet également de financer les travaux de rénovation des propriétaires-bailleurs qui souhaitent mettre en location leurs logements avec conventionnement passé avec [l'Agence nationale de l'Habitat \(Anah\)](#).

Ce dispositif vient également en soutien auprès des propriétaires-occupants modestes et très modestes pour l'amélioration de leur logement en rénovation thermique, l'adaptation du logement pour des



Ecrit par Echo du Mardi le 25 février 2021

personnes en perte d'autonomie (adaptation de salle de bain, monte escalier, accessibilité, etc.) ou pour des logements dégradés. L'opérateur en charge de l'animation et de la gestion du programme est [Soliha 84](#) (renseignements au 04 90 23 12 12).